

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 23 NOVEMBRE 2014 POUR LE 70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA
LIBERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que les cérémonies pour l'anniversaire de la Libération de Saint-Dié-des-Vosges nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la Libération de Saint-Dié-des-Vosges, le 23 novembre 2014, au Monument aux Morts quai Maréchal de Lattre de Tassigny,

- **Le stationnement sera interdit de 10 h à 12 heures quai Maréchal de Lattre de Tassigny, dans sa totalité.**
- **La circulation sera interdite rue Jean-Jacques Baligan et quai Maréchal de Lattre de Tassigny durant la cérémonie (début vers 11h30).**

Article 2 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira vers 11h20 de la place du Général De Gaulle, vers la rue Thiers pour arriver quai Maréchal de Lattre de Tassigny au Monument aux Morts.

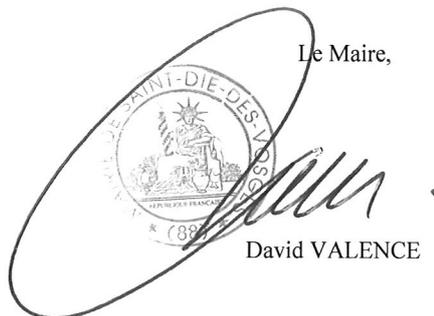
Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 novembre 2014

Le Maire,



David VALENCE